

VADEMECUM

Être membre de jury pour le Grand oral

Les enjeux et la nature de l'épreuve

L'épreuve permet au candidat de montrer sa capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante. Elle lui permet aussi de mettre les savoirs qu'il a acquis, particulièrement dans ses enseignements de spécialité, au service d'une argumentation, et de montrer comment ces savoirs ont nourri son projet de poursuite d'études, voire son projet professionnel¹.

Pour la voie générale, le jury est composé de deux professeurs de disciplines différentes, dont l'un représente l'un des deux enseignements de spécialité du candidat et l'autre représente l'un des enseignements communs ou l'autre enseignement de spécialité, ou est professeur documentaliste.

Pour la voie technologique, le jury est composé de deux professeurs de disciplines différentes, dont l'un représente l'enseignement de spécialité du candidat pour lequel le programme prévoit la réalisation d'un projet propre à la série, et l'autre représente un autre enseignement de la série (enseignement de spécialité ou l'un des enseignements communs), ou est professeur documentaliste.

Les tâches de l'examineur, en deux temps

L'accueil du candidat et la passation de l'épreuve

- En amont de l'épreuve :
 - Se présenter au candidat en indiquant sa discipline d'exercice.
 - Prendre connaissance de son descriptif (fiche individuelle) sur lequel sont inscrites les deux questions.
 - Lui indiquer la question qu'il aura à traiter, sachant que si un seul enseignement de spécialité est représenté dans le binôme d'évaluateurs, la question choisie est obligatoirement celle de cette spécialité (ou une question transversale).
 - ⇒ Exemple : si l'élève a pour spécialités physique-chimie et SVT et que le binôme d'évaluateurs est composé d'un professeur de SVT et d'un professeur de lettres, la question traitée par l'élève est nécessairement celle de SVT (ou une question transversale SVT/physique-chimie).
 - Lui rappeler les modalités de l'épreuve, en particulier :
 - Qu'il dispose d'un temps de 20 minutes de préparation.
 - Qu'il doit être nécessairement debout pour la première partie de l'épreuve.
 - Que si la question traitée concerne la spécialité LLCER (et uniquement dans ce cas), il a la possibilité de s'exprimer dans la langue vivante concernée, en partie, sur chacun des deux premiers temps de l'épreuve.
 - Qu'il peut créer, s'il le souhaite, un support qu'il remettra ou non au jury et qu'il peut rédiger des notes dont il pourra se servir lors de sa présentation.
- Pendant l'épreuve
 - Adopter une attitude neutre et cependant bienveillante (écoute active sans manifester de jugement, ni positif, ni négatif, ni interférer par des gestes ou des bruits déstabilisants).

¹Bulletin officiel n°31 du 26 août 2021, note de service du 27 juillet 2021

- Veiller strictement au respect du temps de parole du candidat (le temps non utilisé sur une partie n'est pas reporté sur la partie suivante) : 5 minutes pour la 1^{ère} partie, 10 minutes pour la 2^e partie, 5 minutes pour la 3^e partie. Pour la première partie, prévenir le candidat à la 4^e minute qu'il lui reste une minute.
- Durant la première partie de l'épreuve :
 - Pour le professeur « spécialiste » : être attentif à la qualité et à la validité des connaissances du candidat, sans perdre de vue qu'il s'agit en premier lieu d'évaluer l'engagement du lycéen dans sa démarche et de prendre en compte ses compétences orales. Penser à des questions qui permettront de revenir, si nécessaire, sur certains points ou d'en approfondir d'autres.
 - Pour le professeur « non spécialiste » : être attentif à la force de conviction du candidat, associée à ses compétences oratoires. Penser à des questions de relance qui lui demanderont d'explicitier certains aspects de sa démarche et qui mettront en avant les raisons de son engagement dans le choix et le traitement de sa question.
- Durant la deuxième partie de l'épreuve :
 - Indiquer au candidat qu'il peut s'asseoir, s'il le souhaite. Lui accorder la possibilité d'utiliser un tableau ou un paper board si nécessaire, ainsi que le support qu'il a éventuellement remis au jury après son temps de préparation.
 - Pour les deux membres du jury : prendre la parole de manière équilibrée, en posant des questions ni trop fermées, ni trop ouvertes, sans donner de réponses et en veillant à ne pas empiéter sur le temps de parole du candidat. Il s'agit avant tout d'éprouver les compétences argumentatives du lycéen, en lien avec la présentation qu'il a proposée. Il ne s'agit aucunement de vérifier ses acquis disciplinaires dans l'absolu mais de les relier systématiquement à ses propos, en vue de comprendre, voire de valoriser sa prestation. Les questions du jury peuvent porter sur toute partie du programme du cycle terminal des enseignements de spécialité **mais doivent être en lien avec le premier temps de l'épreuve.**
Il faut surtout veiller à mettre le candidat en confiance, en particulier dans le cadre de cette épreuve orale. Il convient de ne pas faire de cet entretien un interrogatoire mais un réel moment d'échange.
- Durant la troisième partie de l'épreuve :
 - Proposer au candidat d'explicitier son projet de poursuite d'études ou son projet professionnel, en fonction de la question qu'il a choisi de traiter. Pour rappel, le candidat n'est pas sanctionné si sa question ne correspond pas à son projet d'orientation mais le jury peut cependant lui demander d'expliquer les divergences entre les questions proposées, les spécialités suivies et le projet d'orientation.
 - Dans l'idéal, le lycéen reprend la parole durant une à deux minutes, avant d'engager un échange sur son parcours, l'explicitation de ses choix et de son cheminement – notamment mais pas exclusivement en lien avec Parcoursup.

L'évaluation, la notation et la justification de la note

Après l'épreuve, le jury doit :

- Attribuer une note au candidat :
 - La note est globale et elle porte sur les trois parties de l'épreuve (sans note intermédiaire pour chacune des parties). Pour rappel, le support éventuellement élaboré par le candidat ne peut en aucun cas faire l'objet d'une évaluation.

- La note est attribuée par les deux membres, après concertation et accord, en s'appuyant sur la grille d'évaluation indicative² et, le cas échéant, sur les scénarios travaillés par le collège des IA-IPR de Toulouse, qui rendent opérationnelle cette grille nationale (voir ci-dessous).
- Justifier la note donnée, par un commentaire écrit, qui pourra être communiqué au candidat s'il en fait la demande. Là encore les scénarios proposés peuvent constituer une aide.

² Bulletin officiel n°31 du 26 août 2021, note de service du 27 juillet 2021, annexe 1